

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE



N°9-2025-1154

BETHUNE RETRO

**Vendredi 29 –
Samedi 30 et
Dimanche 31 août 2025**

**REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article 411-1,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant, la demande de _____, gérant du Magasin BANSHEE, sis au 69 Boulevard Raymond Poincaré pour l'installation d'une tonnelle devant son commerce à l'occasion du Festival Béthune Rétro, le vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 août 2025, et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de cet événement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit les vendredi 29, samedi 30 et dimanche 31 août 2025, de 8h00 à 20h00 sur les deux places de stationnements face au 69 boulevard Raymond Poincaré.

Article 2 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Tout véhicule en infraction, gênant le bon déroulement de la manifestation, sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.Telerecours.fr ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 7 août 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,